



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport du Président du Jury

Concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale

Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président du jury

Monsieur Bernard DESTROST
Maire de Cuges-les-Pins

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux constitue un cadre d'emplois médico-social de catégorie B depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

B. Les missions des auxiliaires de puériculture territoriaux

Les **auxiliaires de puériculture** sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

C. Les conditions d'admission à concourir :

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique, soit :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture,
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
- Autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de puériculture délivrée en application de l'article L.4392-2 du même code.

La profession d'auxiliaire de puériculture est réglementée, par conséquent, pour ce concours aucune dérogation aux conditions de diplômes, (ni équivalence, ni dispense pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs, arbitres, juges de haut niveau), n'est possible.

Que le diplôme ait été délivré par un Etat membre ou non membre de l'Union européenne, les personnes doivent communiquer leur(s) diplôme(s) et leur(s) autorisation(s) d'exercer délivrés par une autorité compétente directement au centre de gestion organisateur du concours concerné.

D. L'organisation de la session 2024 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'épreuves orale d'admission s'est déroulée du 11 au 15 mars 2024 au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2024 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Pour les concours ouverts à compter du 1er janvier 2022, et selon les dispositions des articles 1, 2 et 3 du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B.

A. Principaux chiffres de la session

Le nombre de postes ouverts est de 163.

443 candidats ont été admis à concourir.

344 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission, soit un taux d'absentéisme de 22,35 %.

Lors de la dernière session 2022, 268 candidats étaient inscrits avec 219 candidats présents à l'épreuve orale pour 55 postes ouverts, soit un taux d'absentéisme de 18,29 %.

B. Typologie des candidats

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 36 ans.

98,6 % des candidats inscrits sont des femmes.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

Bouches-du-Rhône : 45 %
Alpes-de-Haute-Provence : 1,5 %
Alpes-Maritimes : 14 %
Hautes-Alpes : 2 %
Var : 16 %
Vaucluse : 5 %
Hors PACA : 16,5 %

3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Depuis la session 2023, le concours comporte une unique épreuve orale d'admission d'une durée de 20 minutes. Il était auparavant doté d'une unique épreuve orale d'admission de 15 minutes.

A. L'intitulé de l'épreuve

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

B. Les résultats obtenus à l'épreuve d'admission

| Meilleure note /20 | Note la plus basse /20 | Notes <5/20 | Notes >=10/20 | Moyenne sur /20 |
|--------------------|------------------------|-------------|---------------|-----------------|
| 19 | 4 | 1 | 262 | 12,06 |

C. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'épreuve orale d'admission

Tout d'abord, le jury a constaté que les candidats étaient plutôt bien préparés à l'épreuve d'entretien.

La majorité des candidats avait une bonne connaissance des savoir-faire techniques propres au métier d'auxiliaire de puériculture.

Néanmoins, le jury note que certains candidats présentent un exposé non structuré et trop succinct.

De plus, lors de mises en situation professionnelle, quelques candidats ont été mis en difficulté démontrant une prise de responsabilité trop limitée ainsi que des carences dans le positionnement attendu par rapport au cadre d'emplois.

Force est de constater que les mises en situation dites d'urgence ou celles liées à l'autorité parentale sont celles les moins bien maîtrisées par les candidats. Certaines réponses inadaptées pouvaient conduire à une mise en danger de l'enfant.

Les réponses attendues pour ce type de questions doivent faire évidemment appel aux connaissances liées au métier d'auxiliaire de puériculture mais également au bon sens, les deux étant intimement liés.

4. LES RESULTATS DE LA SESSION 2024 DU CONCOURS

La répartition des notes est la suivante :

| Notes | Nombre de candidats |
|---------------------|---------------------|
| Moins de 05/20 | 1 |
| De 05/20 à 09,99/20 | 81 |
| De 10/20 à 11,99/20 | 93 |
| De 12/20 à 13,99/20 | 59 |
| De 14/20 à 15,99/20 | 62 |
| De 16/20 à 17,99/20 | 30 |
| De 18/20 à 19,5/20 | 18 |

Le seuil d'admission retenu par le jury est le suivant :

| Seuil d'admission | Nombre de postes | Nombre de candidats admis |
|-------------------|------------------|---------------------------|
| 13/20 | 163 | 163 |

5. ANALYSE ET CONCLUSION

Pour la session 2024 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, le jury constate un niveau général globalement satisfaisant et incite les futurs candidats à développer leurs connaissances sur l'environnement territorial, point déterminant afin de réussir à franchir le cap de l'admission.

Les meilleurs candidats ont su se projeter dans les fonctions d'un auxiliaire de puériculture territorial, en démontrant à la fois des connaissances techniques du métier, des connaissances liées à l'environnement territorial et professionnel ainsi qu'une capacité à réagir à des mises en situation pratiques.

Le Président de jury remercie vivement les membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Monsieur Bernard DESTROST
Maire de Cuges-les-Pins

